



Description des comités 2019-2020

Comités conventionnés

Comité des relations de travail (CRT) (3 à 7 postes)

Article 4-3.01

Comité regroupant des représentants du collège et du syndicat des enseignants, il a pour mandat de tenter de parvenir à une entente sur les questions relatives à l'application et à l'interprétation de la convention collective et aux conditions de travail.

Comité de perfectionnement (3 postes et 1 substitut)

Article 7-4.01

Comité regroupant des représentants du collège et du syndicat des enseignants, il a pour fonctions :

- d'établir les priorités de perfectionnement des enseignants;
- de définir les programmes de perfectionnement;
- de déterminer l'utilisation et la répartition des montants prévus à affecter à l'un ou l'autre des programmes de perfectionnement;
- de fixer les critères d'admissibilité;
- de recevoir les demandes de perfectionnement des enseignants et de les analyser;
- de faire le choix des candidats en tenant compte de l'avis du département.

Comité d'accès à l'égalité (2 postes)

Article 2-4.01

Comité regroupant des représentants du collège et de chacune des catégories de personnel, il a pour mandat d'étudier tout problème d'accès à l'égalité soumis par une des parties au comité, de faire au collège toute recommandation utile, et d'élaborer, si nécessaire, un programme d'accès à l'égalité.

Comité de santé et sécurité (2 postes)

Article 5-20.09

Ce comité est composé de représentants du collège et de chacune des catégories du personnel. Il traite de santé et sécurité au travail, excluant la santé mentale et le harcèlement tant psychologique que sexuel.

Comité de prévention de la violence et du harcèlement (2 postes et 1 substitut)

Article 2-6.04

Comité formé de représentants du collège, des étudiants et de chacune des catégories de personnel. Son mandat est d'assurer une large diffusion de la politique, de mettre en œuvre un plan d'information et de sensibilisation, ainsi que de faire des recommandations sur tout sujet relatif au harcèlement.

Les personnes nommées par le SPECJ pour siéger au comité de prévention de la violence et du harcèlement sont également nommées d'office comme étant les personnes responsables du traitement des plaintes et des signalements dans le cadre de la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* du SPECJ.¹

Comités syndicaux

Comité de suivi des finances et du fonds de défense professionnelle² (4 postes)

Ce comité a pour mandat :

- d'examiner les journaux et les livres comptables, les relevés bancaires, les conciliations bancaires et les placements du Syndicat;
- d'examiner les pratiques comptables du syndicat et de faire des recommandations s'y rapportant;

¹ Ajout.

² Fusion du comité de suivi des finances avec le comité du fonds de défense professionnelle.

- de déposer un rapport signé de sa vérification à la première assemblée générale ordinaire de la session d'automne;
- de faire des recommandations à l'assemblée générale en lien avec la gestion et l'utilisation du fonds de défense professionnelle.

Comité d'information et de mobilisation³ (illimité)

Ce comité a pour mandat d'organiser les activités de mobilisation durant les périodes de négociation ou de moyens de pression. Aussi, il organise généralement les activités d'information et d'éducation syndicale, notamment celles touchant les enseignants à statut précaire.

Conseil central du Saguenay—Lac-Saint-Jean (1 poste et 1 substitut)

Le conseil central réunit tous les syndicats CSN de son territoire. Des assemblées générales ont lieu régulièrement et un congrès se déroule tous les trois (3) ans. On y détermine les priorités d'action, on y vote le budget et on procède à l'élection des membres du comité exécutif et du conseil syndical. Le conseil central est ainsi un lieu de débats et de concertation syndicale et populaire.

Classe de la présidence d'assemblée (illimité)

Les membres de ce comité se rencontrent avant chaque assemblée générale afin de discuter de son fonctionnement et à tour de rôle, ils président l'assemblée.

Comité de suivi des ressources enseignantes (illimité)

Ce comité a pour mandat de faire des vérifications et des recommandations sur les questions relatives à la répartition et à l'utilisation des ressources enseignantes.

Comité de révision des Statuts et règlements⁴ (illimité)

Ce comité a pour mandat de procéder à l'analyse en profondeur et à la mise à jour des Statuts et règlements du syndicat.

Comités collégiaux

Commission des études (7 postes : au moins un représentant de chacune des catégories suivantes : programme d'études techniques, programme d'études préuniversitaires et formation générale)

Commission composée de représentants des cadres, des enseignants, des étudiants et des professionnels non enseignants, il a pour fonction de conseiller le Conseil d'administration sur toute question concernant les programmes d'études dispensés par le Collège et l'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études. Elle peut en outre, dans ces matières, faire des recommandations au Conseil. La Commission des études doit donner son avis au Conseil d'administration sur toute question qu'il lui soumet dans les matières de sa compétence.

Comité d'aide au personnel (2 postes)

Comité regroupant des représentants du collège et de chacune des catégories de personnel. Le rôle du comité est de s'assurer de la bonne marche du programme d'aide.

Comité santé globale (1 poste et 1 substitut)

Le comité santé globale est chargé de veiller à la mise en application de la politique de santé globale du collège.

Comité de valorisation de la langue française (2 postes)

Ce comité formé de deux membres du personnel enseignant, de conseillères pédagogiques, de la secrétaire générale et des représentants des divers syndicats est mandaté pour :

- effectuer la recension des activités réalisées dans le cadre du programme de valorisation de la langue française;
- évaluer les appels de projets;
- établir un plan d'action concerté pour le collège.

³ Nouveau comité.

⁴ Nouveau comité.

Comité pour le Fonds de secours (mandat de 2 ans) (3 postes)

Ce comité travaille en collaboration avec la Direction des affaires étudiantes et communautaires. Son mandat est de trouver du financement par le biais d'une activité spéciale annuelle (collecte de livres) ainsi qu'auprès des donateurs. Également, il y a une rencontre annuelle avec le comité d'analyse des demandes afin de faire le bilan et d'établir les orientations.

Comité sur le recrutement (4 postes)

Comité regroupant des représentants du collège et de chacune des catégories de personnel. Il a pour mandat d'étudier les outils de recrutement pour les programmes scolaires du collège. Il doit faire des recommandations élaborées et développer des stratégies pour soutenir le Service des communications dans leur fonction de recrutement des effectifs étudiants.

Comité de travail sur le processus d'évaluation des enseignements⁵ (4 postes)

Ce comité a pour mandat d'élaborer, en collaboration avec la Direction des études et la Direction des ressources humaines, un processus d'évaluation des enseignements conforme à l'annexe VIII-3 de la convention collective et qui répondra aux besoins réels des enseignants. Comme convenu lors de sa création, ce comité doit faire état de l'avancement de son mandat à chaque assemblée générale.

Comité Inclusion Interculturelle⁶ (5 postes)

Ce comité a pour mandat d'encourager des actions concrètes afin de braver les défis multiples pour tous les acteurs et membres de la communauté collégiale. Il cherche la concertation entre les diverses instances du collège qui sont en lien avec l'accueil et l'accompagnement des élèves issus de la diversité ethnoculturelle. Le comité est formé, entre autres, des représentants suivants :

- 1 représentant de la formation générale (anglais, français, philosophie et éducation physique);
- 1 représentant des techniques physiques (génie électrique, mécanique du bâtiment, EHST, aménagement et urbanisme, génie chimique et génie mécanique);
- 1 représentant des techniques humaines (éducation à l'enfance, éducation spécialisée et travail social) ou de la technique biologique (soins infirmiers);
- 1 représentant du secteur préuniversitaire;
- 1 représentant des secteurs techniques (autres que les programmes mentionnés précédemment).

Note : Chaque comité devra produire un bilan pour l'assemblée générale annuelle.

⁵ Nouveau comité.

⁶ Nouveau comité.